

Bucarest, le 19 Juillet 1928



MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^o. 48059

3 copies

DATE	21-7-28.
NO.	1987
Dossier	M. 5.

Monsieur le Chargé d'Affaires ,

Me référant à la lettre de Votre Légation en date du 12 Juin 1928, j'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que nous avons fait les démarches nécessaires auprès les organes compétents.

L'Office Roumain des Paiements nous a communiqué qu'il a fait toutes les diligences nécessaires pour que les certificats de déchéances délivrés, soient investis avec la formule exécutoire.

Il nous a également communiqué qu'il a fait toutes les démarches nécessaires, pour accélérer l'exécution rapide des certificats de déchéance, dès qu'il a été saisi par l'Office Suisse.

Le retard signalé par Votre lettre a été dû à l'agglomération des travaux des organes d'exécution.

Donnant suite à Votre lettre du 12 Juin 1928, le Ministère des Finances a renouvelé ses instructions aux organes d'exécution en vue d'accélérer la procédure de recouvrement.

Par un ordre circulaire en date du 11 Juillet 1928, le Ministère des Finances a rappelé aux Administrations Financières l'importance de l'exécution rapide des débiteurs par la voie sommaire prévue dans la loi pour le

Monsieur

Monsieur Paul R I T T E R ,

Chargé d'Affaires de la Confédération S U I S S E .



